ART. 62 N° **2798**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 2798

présenté par Mme Chapelier

ARTICLE 62

À l'alinéa 7, substituer à la troisième occurrence du mot :

« ou »

le mot:

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le critère d'abattage "de danger pour la sécurité des personnes et des biens", soit le droit actuellement en vigueur au sein de l'article L350-3.

Cet amendement aurait pour effet de limiter le nombre d'abattages injustifiés car au seul motif de la sécurité d'un bien.